

DECISION n° 2026-003

Portant sur une convention de cession de droits de propriété intellectuelle avec Monsieur Didier COLLAS

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 12 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure une convention de partenariat avec Monsieur Didier COLLAS, photographe amateur, pour la cession des droits de propriété intellectuelle sur une photographie destinée à figurer sur plusieurs supports de promotion de la Ville de Lambesc,

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de cession des droits de propriété intellectuelle ayant pour objet une photographie, avec Monsieur Didier COLLAS, demeurant 28 R rue Voltaire – 13410 Lambesc.

Article 2.- La convention de cession est consentie à titre gracieux.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 13 janvier 2026

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

